



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 MAI 2026 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général
Mme Joëlle Brassard, directrice générale adjointe
Me Audrey-Anne David, assistante-greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2026-05-86

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2026-05-87

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 14 avril 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par l'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, l'assistante-greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2026-05-88

APPROBATION – Comptes payés et à payer – Période du 15 avril 2026 au 12 mai 2026



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 mai 2026, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 avril 2026 au 12 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 mai 2026 totalisant la somme de 1 201 621,76 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 avril 2026 au 12 mai 2026, pour un montant de 316 056,78 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-35.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1 Comité consultatif d'urbanisme

5.1.1

2026-05-89

APPROBATION – Demande de dérogation mineure – Lot 1 952 569 – 1, rue de Belfort

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1, rue de Belfort, soit le lot 1 952 569, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2026-0013 et a émis un avis au conseil municipal en date du 31 mars 2026 selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville en date du 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les critères prévus aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et considère que la demande de dérogation mineure respecte ces critères, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge de recul avant de 6,18 mètres protégée par droit acquis, ce qui correspond à un empiètement de 1,42 mètre dans la marge avant minimale autorisée au *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;
- L'agrandissement du 2^e étage proposé se ferait au-dessus du garage existant qui possède une marge de recul avant de 6,18 mètres protégée par droit acquis, ce qui correspond à un empiètement de 1,42 mètre dans la marge avant minimale autorisée au *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur;
- La dérogation a un caractère mineur, considérant que le bâtiment est existant, que les travaux ont été réalisés de bonne foi et qu'ils ont fait l'objet d'un permis, et que l'agrandissement du deuxième étage au-dessus du garage existant n'aggrave pas l'empiètement dans la marge avant;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où l'implantation du bâtiment construit est protégée par droits acquis et que le respect de la marge minimale exigée rendrait le projet non réalisable dans sa configuration actuelle;



No de résolution
ou annotation

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins, puisque le bâtiment est existant depuis 1967 et qu'il n'empiète pas sur les limites de propriétés voisines;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-0013 pour l'immeuble situé au 1, rue de Belfort, lot numéro 1 952 569, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge de recul avant projetée pour l'agrandissement du 2^e étage soit autorisée à 6,18 mètres, au lieu des 7,6 mètres exigés à la grille des normes de zonage HU-310 du *Règlement URB-03 de zonage* en vigueur, le tout tel qu'illustré au certificat de localisation réalisé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, daté du 14 avril 2011, ainsi qu'au plan d'implantation de Daoust Architecture, daté du 28 mars 2026;

QUE ladite approbation soit assujettie à la remise d'un plan d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du permis d'agrandissement.

5.1.2

APPROBATION – Demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 952 569 – 1, rue de Belfort

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 1, rue de Belfort, soit le lot 1 952 569, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0002 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à agrandir la résidence existante en ajoutant un 2^e étage au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0002 situé au 1, rue de Belfort, telle que présentée au plan de construction et aux perspectives visuelles en couleur réalisés par Daoust Architecture, datés du 28 mars 2026.

5.1.3

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 323 224 – 16, chemin de Bayon

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 16, chemin de Bayon, soit le lot 2 323 224, a été déposée;

2026-05-90

2026-05-91



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0015 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre le revêtement extérieur de bois présent sur l'ensemble du bâtiment de couleur beige pour la couleur marron et à modifier la porte d'entrée de couleur blanche pour une porte de couleur rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0015 situé au 16, chemin de Bayon, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026.

5.1.4

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 323 267 – 7, place de Souilly

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 7, place de Souilly, soit le lot 2 323 267, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0016 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre le revêtement extérieur de bois présent sur l'ensemble du bâtiment de couleur bleue pour la couleur « Blanc délicat », ainsi qu'à peindre la porte de garage, les fenêtres et le garde-corps présent sur la façade du bâtiment de couleur blanche pour la couleur « Noir extrême »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

2026-05-92



No de résolution
ou annotation
2026-05-93

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0016 situé au 7, place de Souilly, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026.

5.1.5

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 324 273 – 30, place de Grandpré

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 30, place de Grandpré, soit le lot 2 324 273, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0018 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement extérieur actuel en aluminium brun pour un nouveau revêtement en vinyle de couleur « Gris granite », posé à l'horizontale, à retirer les volets décoratifs présents aux fenêtres de l'élévation arrière et à remplacer les fascias, soffites et gouttières de couleur brun pour de nouveaux éléments de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification d'enseigne s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0018 situé au 30, place de Grandpré, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026.

5.1.6

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 952 822 – 12, place de Couvonges

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 12, place de Couvonges, soit le lot 1 952 822, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0020 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer et agrandir les fenêtres de l'étage présentes sur la façade avant du bâtiment pour de nouvelles fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

2026-05-94



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0020 situé au 12, place de Couvonges, par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026.

5.1.7

2026-05-95

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 323 899 – 33, rue de Châtel

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 33, rue de Châtel, soit le lot 2 323 899, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0019 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à modifier le revêtement d'aluminium présent sur les élévations latérales et arrière du bâtiment pour du vinyle *Gentek* de couleur « Écru » placé à l'horizontale, ainsi que le revêtement d'aluminium présent sur la façade du bâtiment pour de l'aluminium *Rialux* de modèle *Tiago* de couleur « Driftwood » placé à la verticale, et à modifier les fascias de couleur blanche pour des fascias en aluminium *Gentek* de couleur « Noir », ainsi que les soffites de couleur blanche pour des soffites en aluminium *Gentek* de couleur « Cachemire »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0019 situé au 33, rue de Châtel, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2026.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2026-05-96

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement d'emprunt B-308 décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour pourvoir à des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

7.

2026-05-97

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement d'emprunt B-308 décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour pourvoir à des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory.*

Monsieur le conseiller Patrick Archambault dépose également ledit projet de règlement, lequel a pour objet de permettre le financement des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

ADOPTION – *Règlement d'emprunt B-307 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour pourvoir à des travaux d'évaluation des mesures correctives pour le drainage de la rue de Donjeux*

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 avril 2026, le projet de *Règlement B-307* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre le financement des travaux d'évaluation des mesures correctives pour le drainage de la rue de Donjeux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et dont le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt B-307 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour pourvoir à des travaux d'évaluation des mesures correctives pour le drainage de la rue de Donjeux.*

7.2

2026-05-98

ADOPTION – *Règlement 257-1 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine (reconduction)*

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 avril 2026, le projet de *Règlement 257-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de reconduire les interdictions prévues au *Règlement 257 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine*, lequel interdit tout ajout de logement ou toute opération cadastrale destinée à ajouter un logement susceptible d'augmenter la charge d'eau dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville dans les zones HU-218 et HU-220;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

2026-05-99

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 257-1 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine (reconduction)*.

7.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-03-17 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 avril 2026, le projet de *Règlement URB-03-17* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer les usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et de corriger les notes de la grille R-301;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-17* a été tenue le 12 mai 2026 à 17 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le second projet de *Règlement URB-03-17 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301*;

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une telle demande soient disponibles au bureau du greffier.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2026-05-100

DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du mois d'avril 2026

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés au cours du mois d'avril 2026.

8.1.2

2026-05-101

AUTORISATION DE SIGNATURE – Convention collective – Cols blancs – Syndicat canadien de la fonction publique section locale 3134

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134, ont procédé à la négociation de la convention collective échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de cette convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;



No de résolution
ou annotation

2026-05-102

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, la convention collective négociée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

8.1.3
AUTORISATION DE SIGNATURE – Convention collective – Cols bleus – Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2129 (FTQ) (Centre culturel)

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (FTQ) (Centre culturel), ont procédé à la négociation de la convention collective échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de cette convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, la convention collective négociée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (FTQ) (Centre culturel), pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

- 8.2 Direction des communications et relations citoyennes**
- 8.3 Direction des finances et trésorerie**
- 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement**
- 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures**

8.5.1
ATTRIBUTION – TP2026-37 – Travaux de stabilisation de talus de la place de Mirecourt

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2026, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de stabilisation de talus de la place de Mirecourt (TP2026-37);

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Construction Vert Dure inc.	293 502,43 \$
Indy-Co inc.	321 252,46 \$
Groupe Lago	359 086,47 \$
Limoges et fils inc.	406 435.03 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Construction Vert Dure inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-103



No de résolution
ou annotation

2026-05-104

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ATTRIBUER, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt B-306 décrétant un emprunt de 625 000 \$ pour pourvoir à des travaux de stabilisation de talus et de reconstruction de l'exutoire de la place de Mirecourt* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le contrat relatif aux travaux de stabilisation de talus de la place de Mirecourt (TP2026-37) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Construction Vert Dure inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de prix, suivant les quantités estimées, au montant de **293 502,43 \$ taxes incluses**;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-300-05-701 et à même le *Règlement d'emprunt B-306 décrétant un emprunt de 625 000 \$ pour pourvoir à des travaux de stabilisation de talus et de reconstruction de l'exutoire de la place de Mirecourt*, une fois ce dernier approuvé par le MAMH;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-34.

8.5.2

DEMANDE À LA MRC – Réserve du montant – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) volet 1B – Carnet de santé de la maison Garth et de la grange-étable du domaine Garth et restauration des fenêtres hivernales de la maison Garth

CONSIDÉRANT l'entente « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), volets 1A et 1B » conclue entre le MCCQ et la MRC (qui agit à titre d'intermédiaire pour les villes participantes) et dont les dépenses sont admissibles jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1B de ce programme et de cette entente permet aux villes de la MRC d'obtenir de l'aide financière pour la restauration patrimoniale de leurs immeubles de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a été initialement demandé par la Ville de Lorraine au volet 1B lors de la conclusion de ladite entente avec le MCCQ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-269 adoptée par le conseil de la Ville de Lorraine lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, laquelle a pour objet de demander à la MRC d'apporter un avenant à sa convention d'aide financière avec le MCCQ afin d'ajouter la maison Garth et la grange-étable du domaine Garth aux immeubles admissibles à l'aide financière du volet 1B du PSMMPI, notamment en vue d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur carnet de santé;

CONSIDÉRANT la signature du 3^e avenant à ladite convention d'aide financière entre la MRC et le MCCQ, notamment afin d'ajouter la maison Garth et la grange-étable Garth aux immeubles admissibles à l'aide financière du volet 1B du PSMMPI;

CONSIDÉRANT la signature du 5^e avenant à ladite convention d'aide financière entre la MRC et le MCCQ, afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2027 l'admissibilité des dépenses associées aux travaux et montants engagés au plus tard le 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente PSMMPI volets 1A et 1B en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé de la maison Garth et grange-étable du domaine Garth, réalisé en 2025 au coût de 12 716,23 \$ taxes incluses, ainsi que la restauration des fenêtres hivernales de la maison Garth estimée au coût de 30 180,94 \$ taxes incluses, sont des dépenses admissibles au volet 1B du PSMMPI, pour une contribution du MCCQ correspondant à 50 % du montant dépensé;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds au sein du montant réservé pour l'ensemble des villes participantes de la MRC au volet 1B de ladite convention;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes 2025 transmise par la Ville de Lorraine à la MRC, puis par la MRC au MCCQ, confirmant l'acceptation de l'admissibilité à l'aide financière de la dépense de 12 716,23 \$ taxes incluses pour la réalisation du carnet de santé de la maison Garth et grange-étable du domaine Garth;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

2026-05-105

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

9.

10.

11.

12.

2026-05-106

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER à la MRC de réserver à la Ville de Lorraine le montant de 42 897,17 \$ taxes incluses, répartis à 50 % du MCCQ et 50 % de la Ville, pour obtenir une aide financière pour le projet du carnet de santé de la maison Garth et de la grange-étable du domaine Garth réalisé en 2025, ainsi que pour la restauration des fenêtres hivernales de la maison Garth, dans le cadre du volet 1B de l'entente de la MRC avec le MCCQ intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B ».

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

NOMINATION – M. Sylvain Allard – Assistant-greffier suppléant

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut nommer une ou plusieurs personnes pour assurer le rôle d'assistant-greffier pour agir avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier en cas d'absence de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de greffier est essentiel au sein d'une Ville dont notamment pour la tenue des séances du conseil et qu'il peut être opportun de nommer un substitut en cas d'absence tant du greffier par intérim que de l'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT QU'une résolution pourra être adoptée en décembre de chaque année afin de nommer un(e) assistant(e)-greffier(ère)suppléant(e) pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER le directeur général, M. Sylvain Allard, pour agir à titre d'assistant-greffier suppléant, en cas d'absence du greffier par intérim ou de l'assistante-greffière, jusqu'au 31 décembre 2026.

8.8 Sécurité publique

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
ou annotation

QUE la séance soit levée à 19 h 21.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Me AUDREY-ANNE DAVID
Assistante-greffière

